

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 073

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Abrogation de la délibération n°2024-214 du 17 décembre 2024 portant autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque avec droit d'option avec la société ENGIE GREEN

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-214 du 17 décembre 2024 le conseil municipal a autorisé la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque avec droit d'option avec la société ENGIE GREEN.

Par courrier électronique du 14 janvier 2025, le Chef de de projets développement solaire de la société ENGIE Green l'a informé que le service juridique de ladite société a rejeté la délibération susmentionnée considérant que celle – ci n'était pas conforme dès lors que la délibération ne mentionnait pas expressément les éléments de la nouvelle promesse à savoir :

- Le type de promesse (promesse unilatérale de bail emphytéotique avec droit d'option) ;
- Les parcelles ;
- La durée de la promesse du droit d'option (3 ans renouvelable automatiquement 2 ans) ;
- Les indemnités d'immobilisation (15 000 € à l'opposabilité du plan local d'urbanisme prévoyant une zone Npv compatible avec la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ; 30 000 € à l'obtention du permis de construire purgé de tous recours) ;
- La durée du bail emphytéotique (à savoir 41 ans) ;
- Le montant du loyer (9500 €/ha/an, la commune restant le débiteur du paiement des frais de garderie et d'administration dus à l'office national des forêts au titre du régime forestier) ;
- L'avis des domaines.

Il a donc invité le Maire à rapporter, lors du prochain conseil municipal, la délibération irrecevable du 17 décembre 2024 et à adopter une nouvelle délibération qui précisera ces mentions obligatoires.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose aux membres du conseil d'abroger la délibération prise le 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU la délibération n°2024-214 du 17 décembre 2024 portant autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque avec droit d'option avec la société ENGIE GREEN,
CONSIDERANT que par délibération n°2024-214 du 17 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque avec droit d'option avec la société ENGIE GREEN,
CONSIDERANT qu'il apparaît que cette délibération n'est pas conforme aux exigences de la société ENGIE GREEN en raison de l'absence de mentions obligatoires.

Qu'il s'avère que ne pas faire état de ces mentions obligatoires est de nature à compromettre la mise en œuvre de la délibération susvisée.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ABROGER** la délibération n°2024-214 du 17 décembre 2024 portant autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque avec droit d'option avec la société ENGIE GREEN.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, reading "Bonhomme", with a long horizontal stroke extending to the right.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 074

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : ENGIE PV REGUSSE : Autorisation de signature de la promesse Unilatérale de bail emphytéotique avec droit d'option pour le parc photovoltaïque

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle qu'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique avait été signée le 28 juin 2019 avec la société ENGIE GREEN pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour une durée de 36 ans moyennant le versement d'un loyer annuel. La promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque conclue avec la société Engie Green étant arrivée à échéance le 26 décembre 2024 il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la Commune de Régusse est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées section A n°7, 8, 9, 17 et 38 ;

CONSIDERANT que la Commune de Régusse souhaite conclure un bail emphytéotique sur lesdites parcelles de terrain avec la société ENGIE PV REGUSSE ou toute autre société qui s'y substituerait, qui souhaite y implanter un parc photovoltaïque ;

CONSIDERANT que l'opération vise à permettre la construction puis l'exploitation pendant une durée de 41 années par la société ENGIE PV REGUSSE ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un parc photovoltaïque ;

CONSIDERANT que le développement de ce projet nécessite la signature préalable d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec droit d'option d'une durée de 3 ans prorogeable automatiquement de 2 ans par le bénéficiaire, nécessaire à l'accomplissement des études de faisabilité et l'obtention de toutes les autorisations administratives préalables requises pour la construction puis l'exploitation du parc photovoltaïque ;

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines sollicité le 4 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'absence de réponse du service des Domaines sous un mois à compter de la date de dépôt de la demande d'avis constitue un accord tacite de leur part ;

Où l'exposé du Maire

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'P. Bonhomme', is written over a faint, larger signature.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 075

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES - ENVIRONNEMENT – Autorisation de dépenses : Assistance technique - suivi de travaux de débroussaillage

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Dans un contexte où les conditions climatiques (sécheresse, épisodes venteux) sont déjà préoccupantes et laissent présager des saisons estivales à haut risque, il convient que chacun soit informé et prenne conscience de l'enjeu majeur que représente la mise en œuvre de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

L'Obligation Légale de Débroussaillage est une mesure rendue obligatoire par le Code Forestier et explicitée dans l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage.

Sa mise en œuvre incombe aux propriétaires des constructions ou des parcelles concernées.

A cet effet, l'Office National des Forêts (ONF) propose aux collectivités une assistance technique dans la mise en œuvre de leurs stratégies de débroussaillage, en fournissant une expertise technique et en les accompagnant dans le suivi des travaux de débroussaillage, ce qui est crucial pour la prévention des incendies et la sécurité des habitations.

Considérant que le territoire comporte de nombreuses zones boisées, Madame le Maire a sollicité l'ONF pour :

Consulter les entreprises dans le cadre d'une opération de sécurisation du lotissement Leï Matiniers ;	Implanter les limites d'intervention ;
Sélectionner les tiges ;	Surveiller les travaux de débroussaillage.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de **719,04€ HT** soit 862,85 € TTC pour l'assistance technique et suivi des travaux de débroussaillage du lotissement Leï Matiniers ;

- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-6, L.131-10, L.131-12 à L.131-16, L.133-1, L.134-5 à L.134-18, L.135-1, L.135-2 et R.131-14 à R.131-16, R.134-4 à R.134-6,
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,
CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre sa politique de prévention des incendies et de sécurisation des habitations,

Où l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 077

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Contrat abonnement CII Télécom

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :
25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Il est rappelé l'acquisition le 18 août 2022 d'un système d'alerte du PCS à la société CII TELECOM.

Ce système d'alerte répond à l'exigence dictée par le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) établi par arrêté municipal du 6 septembre 2017 et rendu exécutoire le 7 septembre 2017.

En cas de risque majeur (alerte nucléaire ou autre), CII Télécom permet de contacter quasiment 100% de la population car elle peut générer des SMS, des appels vocaux, des e-mails et des messages sur les téléphones fixes. Les habitants peuvent s'inscrire en précisant le moyen d'alerte qu'ils privilégieront (SMS, appel vocal ou e-mail) et même les résidents secondaires et les touristes en vacances sur la commune peuvent demander leur inscription ponctuelle.

Un devis de renouvellement d'abonnement a été établi par la société CII TELECOM.

Le contrat est prévu pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de **841,77 € H.T.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter de conclure un contrat d'abonnement pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 841,77 € H.T. ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer le contrat à intervenir et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de conclure un contrat d'abonnement pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 841,77 € H.T. ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer le contrat à intervenir et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 078

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250320-DEL-2025-078-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » - Autorisation de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres et de souscrire les contrats d'assurance : Flotte automobile, Responsabilité civile, Assurance fonctionnelle des élus, Protection juridique et défense pénale, Dommages aux biens et Risques statutaires

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Les contrats d'assurance de la commune se terminent le 31 décembre 2025. Ceux – ci concernent :

- Dommages aux biens et Risques annexes comprenant la couverture de l'ensemble du patrimoine de la communauté de communes (immobilier et mobilier) ;
- Assurance des responsabilités et défense recours (ou « responsabilité civile »), comprenant la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, du droit administratif ou encore la responsabilité à titre contractuel qu'elle peut encourir en raison des dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés à autrui, ainsi que la garantie d'une indemnité contractuelle en individuelle accident ;
- Flotte automobile et Risques annexes (auto-collaborateurs), comprenant la couverture des véhicules de la communauté, ainsi que de leur utilisation par les agents, élus ou partenaires ;
- Risques statutaires, comprenant la couverture du risque financier inhérent à la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie de congé maternité, etc.).

Il est donc proposé de relancer la consultation pour la passation du marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique.

La garantie de l'assureur devra couvrir les conséquences pécuniaires de dommages causés aux biens immobiliers, installations et biens mobiliers de la Ville et du CCAS ainsi que des recours des voisins et des tiers. Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, il prendra donc fin le 31 décembre 2030.

En cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Il conviendra de recourir à un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour aider la collectivité à réaliser ces marchés publics d'assurances et à optimiser votre couverture assurantielle en fonction de ses besoins.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à :

- Lancer une consultation sous forme d'appel d'offres et de souscrire les contrats d'assurance : Flotte automobile, Responsabilité civile, Assurance fonctionnelle des élus, Protection juridique et défense pénale, Dommages aux biens et Risques statutaires ;
- Recourir à un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour :
 - Définir les besoins de la commune et établir un diagnostic technique ;
 - Préparer avec les services concernés le cahier des charges, la base de consultation par type de contrat ;
 - Rédiger les parties techniques du dossier de consultation (Cf. élaboration de la publicité et du dossier de consultation ; Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats) ;
 - Assister la commune lors de l'analyse des candidatures et dans le dialogue avec les candidats ;
 - Analyser les offres par lot en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation ;
 - Accompagner et assister la collectivité dans l'exécution du marché

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2124-2, R. 2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la nécessité de s'adjoindre les services d'un cabinet spécialisé dans la passation des marchés publics d'assurance afin de définir des bases contractuelles solides et ainsi optimiser la couverture assurantielle en fonction des besoins de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'assurances susmentionnés,

CONSIDERANT que le montant du marché à conclure nécessite le recours à une consultation sous forme d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'assistance dans la perspective du renouvellement de ses marchés d'assurances,

CONSIDERANT que lors de la préparation d'une nouvelle procédure, les délais nécessaires à l'obtention des diverses pièces et délibérations éventuellement nécessaires doivent être pris en compte pour la fixation du calendrier de passation des marchés publics d'assurances.

Où l'exposé du Maire

Sens du vote : **Approuvé à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **7** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, QUENNESSON, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)

Nombre de voix Abstention : **5** (RODSPHON, CADORET, BRENIER, BONNET, VELLA)

AUTORISE Madame le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour souscrire les contrats d'assurance : Flotte automobile, Responsabilité civile, Assurance fonctionnelle des élus, Protection juridique et défense pénale, Dommages aux biens et Risques statutaires ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage dans la perspective du renouvellement de ses marchés d'assurances ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications des marchés et accords cadres dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **SIGNER** le marché d'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'assistance dans la perspective du renouvellement de ses marchés d'assurances qui résultera de la procédure de consultation des entreprises ;
- **SIGNER** le marché d'assurance qui résultera de la procédure de consultation des entreprises ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 079

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : COMMANDE PUBLIQUE : Contrat de prestation de service relatif à la maintenance des installations campanaires

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :
25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin d'effectuer la vérification et la maintenance des installations campanaires de la commune de Régusse,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un entretien régulier des installations campanaires répertoriées sur la commune pour maintenir les installations en bon état de fonctionnement,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat relatif à cette maintenance, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT l'offre de l'EURL AZUR CARILLON pour un coût annuel de 520 € HT pour la vérification et à la maintenance préventive comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.

Madame le maire propose de signer le contrat avec l'EURL AZUR CARILLON sise 5 rue de l'Horloge, FLASSANS SUR ISSOLE (83340) - Immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le n° 331 878 454, pour la vérification et la maintenance des installations campanaires de la commune de Régusse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer le contrat de renouvellement proposé par l'EURL AZUR CARILLON sise 5 rue de l'Horloge, FLASSANS SUR ISSOLE (83340) - Immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le n° 331 878 454, pour la vérification et la maintenance des installations campanaires de la commune de Régusse;

- **ARTICLE 2** : Le coût annuel est de 520 € HT ;
- **ARTICLE 3** : Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an ;
- **ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 080

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : MARCHÉS PUBLICS : Accord-cadre à bon de commande de fournitures administratives, de papeterie et petits matériels (hors manuels pédagogiques) des écoles et des services administratifs de la mairie

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée que, les contrats arrivant à échéance le 30 juin 2025, il convient d'envisager une nouvelle consultation. Ceux – ci concernent :

- FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PETITS MATERIELS DE BUREAU
- PAPIERS
- PAPETERIE AVEC IMPRESSION

Afin de répondre aux besoins des services ou de réaliser des travaux, Madame le Maire propose de relancer la consultation dans les conditions détaillées ci-dessous :

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Madame le maire énonce les caractéristiques essentielles de la consultation : Achat des fournitures administratives, de papeterie et petits matériels (hors manuels pédagogiques) des écoles et des services administratifs de la mairie.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 30 000 € H.T par an.

3 - Procédure envisagée

Madame le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (articles R. 2123 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique).

4. Durée du marché

Durée de un an renouvelable sur une durée maximale de trois ans.

5 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Conformément à l'article R.2123 du Code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure adaptée et à autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après avis de la commission d'achat, afin de négocier des conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les membres des commissions municipales « Achats, DSP et Appel d'offres » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 30 000€ HT pour la période initiale puis pour chaque période de reconduction,

CONSIDERANT que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification, que celui-ci pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an avec une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 3 ans maximum,

Où l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fourniture (accord-cadre à bon de commande) de fournitures administratives, de papeterie et petits matériels (hors manuels pédagogiques) des écoles et des services administratifs de la mairie pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder trois ans,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché qui résultera de la procédure de consultation des entreprises et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 081

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : MARCHÉS PUBLICS : Service cantine – périscolaire et extrascolaire – Contrat de prestations de service – Gestion des réservations – Abroge et remplace la délibération n°2025-072 du 20 février 2025 autorisant le Maire à signer le contrat avec la société dénommée « Ivan LUCAS » dans le cadre de l'offre d'abonnement NOETHYSWEB

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la délibération n°2025-072 du 20 février 2025 autorisant le Maire à signer le contrat avec la société dénommée « Ivan LUCAS » dans le cadre de l'offre d'abonnement NOETHYSWEB Easy et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier,

CONSIDERANT que cette auto-entreprise est désormais assujettie à la TVA en raison du dépassement du plafond de son chiffre d'affaires,

CONSIDERANT que le dépassement du seuil réglementaire implique que cette auto-entreprise ne puisse plus bénéficier du régime de franchise en base de TVA.

Qu'il s'avère que ce changement de situation entraîne une évolution des conditions tarifaires puisqu'elle inclue désormais la collecte de la TVA.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose aux membres du conseil d'abroger et de remplacer la délibération n°2025-072 prise le 20 février 2025.

Madame le Maire précise que le forfait annuel est de **495€ HT** soit 594€ TTC.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ABROGER** et **DE REMPLACER** la délibération n°2025-072 prise le 20 février 2025 pour intégrer évolution des conditions tarifaires ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la conclusion du contrat d'abonnement ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat avec la société dénommée « Ivan LUCAS » dans le cadre de l'offre d'abonnement NOETHYSWEB Easy et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;
- **DE PRECISER** que ce contrat est conclu pour une période de un an ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written next to the name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 082

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, la commune a l'obligation d'assurer un service de médecine professionnelle à ses agents. Ce service peut être assuré par un service de médecine du travail interentreprises et avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose d'adhérer au service présenté par l'association ODALIA (anciennement Association Interprofessionnelle de Santé au Travail - AIST 83).

Il est précisé que les tarifs sont établis comme suit :

- une surveillance individuelle simple pour un montant de 98 € HT ;
- une surveillance individuelle renforcée biennale pour un montant de 98 € HT.

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Régusse d'assurer les missions de médecine de prévention afin de répondre aux obligations statutaires de l'autorité territoriale sur le suivi médical des agents au titre de la médecine professionnelle et préventive ;

CONSIDERANT l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail ;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt pour la commune d'adhérer au service proposé par l'association ODALIA.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de médecine préventive ;
- **APPROUVE** la mise en place des prestations de médecine professionnelle et préventive auprès de l'association ODALIA ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette adhésion et à l'utilisation des prestations de médecine professionnelle et préventive ;
- **DIT** que les tarifs pour :
 - une surveillance individuelle simple est de 98 € HT
 - une surveillance individuelle renforcée biennale est de 98 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written next to the name Laura BONHOMME.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 083

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250320-DEL-2025-083-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE : Abonnement à La Gazette des communes

Madame le Maire expose que :

L'accès à la base de données du magazine La Gazette des communes est intéressant pour l'ensemble des services de la Ville dans la mesure où, au-delà des textes et des analyses juridiques, les services ont accès à des fiches de procédures, des analyses pratiques pour la mise en œuvre quotidienne de leurs missions, de vidéos d'actualités...

La ligne expert, quant à elle, permet de compléter les analyses juridiques réalisées en interne pour sécuriser l'action des services.

C'est également un outil permettant aux décideurs locaux de disposer d'une analyse approfondie de l'actualité des politiques publiques et du statut de la fonction publique.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

-L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

- o Abonnement à La Gazette des communes pour un montant total de **1 800 TTC** (450 € TTC par accès),

-De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense
Le Conseil Municipal,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'abonnement à La Gazette des communes pour l'ensemble des services de la Ville de Régusse

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 084

SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES – Devis relatifs à l'acquisition de fournitures de bureau pour le service urbanisme

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service urbanisme :

- Achat de chemises pour le classement des dossiers d'urbanisme (déclaration préalable, permise de construire, certificat d'urbanisme) pour un montant de **437,25 € HT** soit 524,70€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT l'obligation de fournir le matériel nécessaire aux agents de la collectivité pour leur permettre de travailler dans des conditions optimales,

CONSIDÉRANT les devis établis par la société COLLECTIVITES EQUIPEMENTS

CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que ces dépenses seront affectés au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 085

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES – Devis relatifs à la reliure des registres d'état civil et des délibérations du conseil municipal

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

L'obligation de relier les registres d'état civil est une mesure essentielle pour garantir la et la sécurité des actes d'état civil.

En conséquence, les registres d'état civil doivent :

- Être reliés pour assurer leur durabilité et leur intégrité. La reliure devant être effectuée par un professionnel utilisant des matériaux neutres et stables dans le temps, conformément aux recommandations du Service interministériel des Archives de France ;
- Être reliés au moins tous les dix ans.

A ce titre, les registres des délibérations du conseil municipal répondent à la même exigence réglementaire afin d'assurer la conservation et la lisibilité des actes administratifs.

Les mesures de conservation visent à garantir que les actes administratifs restent accessibles et lisibles sur le long terme, ce qui est essentiel pour la transparence et la traçabilité des décisions municipales.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service administratif et d'état civil :

- Reliures des registres d'état civil pour un montant de **865€ HT** soit 916,20€ TTC.
- Reliures des registres des délibérations du conseil municipal et arrêtés municipaux pour un montant de **220 € HT** soit 232,10€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 précisant les modalités de conservation et de sécurité des actes,
CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités de relier leurs registres d'état civil et leurs registres des délibérations du conseil municipal pour garantir la conservation et la sécurité de leurs actes d'état civil et de leurs actes administratifs,
CONSIDÉRANT les devis établis par la société SEDI Equipements,
CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 086

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Paiement de la redevance annuelle pour l'utilisation de fréquences radio

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le :
24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que :

Le paiement d'une redevance radio annuelle à la SARL SNRR concerne les réseaux de radiocommunication professionnels. Un réseau avec licence, dit réseau professionnel, est soumis à une redevance annuelle payable auprès d'un organisme de gestion des fréquences. Cela signifie que les utilisateurs de ces réseaux doivent s'acquitter d'une redevance pour l'utilisation des fréquences radio attribuées.

La commune de Régusse utilisant la mono fréquence 406.8750Mhz pour couvrir ses besoins en matière de communication radio, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le paiement de la redevance annuelle établie au titre de l'année 2025 auprès de la SARL SNRR et ce pour un montant de **177€ HT** soit 212,40€ TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** le paiement de la redevance annuelle établie au titre de l'année 2025 auprès de la SARL SNRR dont le siège social est sis Bd des Bassins de Radoub à MARSEILLE (13002) ;
- **DIT** que le montant de la redevance annuelle s'élève à 177€ HT soit 212,40€ TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 087

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES – SERVICE POLICE MUNICIPALE : Régularisation de dépenses

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique qu'afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du service de la police municipale, il a été procédé à des travaux portant création d'une infrastructure informatique reliant le serveur de vidéosurveillance installé en mairie de Régusse au bureau provisoire du service de la police municipale. Le montant total de cette dépense s'élève à **588€ TTC**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,
CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la dépense portant sur la création d'une infrastructure informatique reliant le serveur de vidéosurveillance installé en mairie de Régusse au bureau provisoire du service de la police municipale,
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 088

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : Autorisation de dépenses – Réservation de transports pour les sorties de l'école maternelle et élémentaire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées aux besoins exprimés par l'école élémentaire de Régusse(classes CP-CE1 et CM2) et maternelle :

- Le 5 mai 2025 (école élémentaire) : visite du musée de Salagon à MANE comprenant les frais de déplacement d'un autocar de 57 places (39 enfants et 5 adultes) pour le trajet Régusse – Musée de Salagon, pour un montant total de **785 € TTC** ;
- Le 16 mai 2025 (école maternelle) : visite de la ferme pédagogique « Le Moulin d'Espagne » à GINASSERVIS comprenant les frais de déplacement d'un autocar de 57 places, pour un montant total de **635 € TTC** ;
- Le 27 mai 2025 (école maternelle) : visite de la ferme pédagogique « Le Moulin d'Espagne » à GINASSERVIS comprenant les frais de déplacement d'un autocar de 57 places, pour un montant total de **635 € TTC** ;
- Le 19 juin 2025 (école élémentaire) : visite du collège d'AUPS comprenant le transport de 20 personnes pour un montant total de dépense de 45 € correspondant à l'achat de tickets de transport (aller-retour).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT le besoin de réserver des transports pour l'organisation de sorties scolaires,
CONSIDERANT les devis établis,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bonhomme', written over the printed name 'Laura BONHOMME'.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 089

SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Service jeunesse et sports – Autorisation de dépenses – Journée multisport du 6 avril 2025

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de promouvoir les activités sportives,

CONSIDERANT que la commune souhaite participer à l'animation du territoire en organisant une journée multisport le 6 avril 2025,

CONSIDERANT les propositions financières correspondant à l'organisation de cet évènement comprenant la fourniture de matériels et le recours à des prestataires extérieurs chargés de l'animation,

CONSIDERANT le besoin de déterminer une enveloppe globale de dépenses,

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 1 800€.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le coût estimatif de de l'opération tel que précité,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telles que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 090

SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Service jeunesse et sports – Autorisation de dépenses – Journée « Color Run » du 18 mai 2025

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de promouvoir les activités sportives,

CONSIDERANT que la commune souhaite participer à l'animation du territoire en organisant une course colorée dont le principe est de courir sur une distance de 9 km et de marcher sur 7km suivant un parcours défini par des zone de couleur le 18 mai 2025,

CONSIDERANT le besoin de déterminer une enveloppe globale de dépenses afin de couvrir les besoins en matériels,

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 500€.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le coût estimatif de de l'opération tel que précité,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 091

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Goûter pour le carnaval des écoles

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite participer aux projets d'animation des écoles,
CONSIDERANT le besoin de déterminer une enveloppe globale de dépenses pour l'organisation d'un goûter lors du carnaval programmé à l'école élémentaire et maternelle,
CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 120€,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le coût estimatif de l'opération tel que précité,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 092

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Fêtes et cérémonies - Autorisation de dépenses pour l'organisations de manifestations estivales

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

24 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite participer comme tous les ans à l'animation du village en organisant plusieurs manifestations,
CONSIDERANT les différentes propositions financières.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les prestations énoncées ci-dessous et de conclure les contrats correspondants :

- Animation musicale proposée par la société ASSO.D.K-EVENT pour la fête de la Musique le 21 juin 2025 au stade municipal pour un montant de **650 € HT** soit 725 € TTC ;
- Animation musicale proposée par l'association Rock'n 13 pour la fête de la Musique le 21 juin 2025 sur le Cours Alexandre Gariel pour un montant de **950 € TTC** ;
- Un contrat de cession de droits de représentation établi par le CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTIONS s'élevant à **6 484 € TTC** pour l'organisation d'un concert avec le Groupe AIOLI (Concert pour le 14 juillet) ;
- Animation musicale proposée par l'association OUSTAOU de PROVENCE le 17 juillet 2025 dans le cadre du Festival Jazz Verdon pour un montant de **2 300 € TTC** ;
- Animation musicale proposée par l'association MELOMANIAK le 3 août 2025 dans le cadre de la Fête des Moulins pour un montant de **1 600 € TTC** ;

- Animation musicale proposée par la société FANTASTIK'ART le 15 août 2025 prestation comprenant un spectacle de cabaret, les frais de déplacement et les repas des artistes pour un montant de **2 600 € TTC**.

- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les contrats à intervenir et toutes pièces se rapportant à ce dossier et nécessaires à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les prestations telles qu'énoncées ;
- **ACCEPTE** de conclure l'ensemble des contrats en vue de l'organisation de manifestations pour la période estivale ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les contrats à intervenir et toutes pièces se rapportant à ce dossier et nécessaires à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 093

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le CCFF /RCSC – Autorisation de lancement de la consultation et Demande de subvention dans le cadre du programme régional

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



La commune de Régusse étant exposée au risque de feux de forêt et le changement climatique venant multiplier ce risque d'incendie, il est proposé de renforcer les moyens de lutte contre les incendies sur le territoire via l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Le Maire indique que le Conseil Régional PACA a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour les CCFF (Comités Communaux Feux de Forêts) /RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile).

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, le taux de subvention régional est de 80 % des dépenses hors taxes. L'aide est plafonnée à 35 000€ HT.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de présenter au titre de ce dispositif :

L'acquisition d'un nouveau véhicule avec équipement incendie pour la réserve communale de sécurité civile de Régusse et de lancer l'opération correspondante.

Des consultations devront être lancées pour la réalisation de cette prestation. La fiche descriptive du véhicule à acquérir devra respecter les caractéristiques énoncées dans les critères d'éligibilité de la subvention.

Le montant de l'acquisition est estimé 73 361,20 euros hors taxe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe du lancement de cette opération portant sur l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le CCFF /RCSC ;
- D'autoriser le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de la prestation correspondante ;

- D'approuver la demande d'aide financière à la Région pour la réalisation de cette acquisition.

Le plan de financement se définit comme suit :

Financiers	Dispositif	Taux de subvention	Montant de la subvention HT
Région SUD	Acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le CCFF/RCSC	47,71%	35 000 €
Commune de Régusse	Autofinancement communal	52.29%	38 361,60 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	73 361,60 € HT

- De solliciter l'aide du Conseil Régional à hauteur de 35 000 € HT au titre de l'aide à l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le CCFF/RCSC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **10** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)
Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)
Nombre de voix Abstention : **1** (BONHOMME)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 094

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : CCFF - Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'équipement de protection individuelle

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que l'acquisition d'équipement de protection individuelle pour les membres du CCFF est une démarche essentielle pour garantir leur sécurité lors des interventions.

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de dépense suivante : Acquisition de chaussures d'intervention et de sécurité type Ranger pour un montant de **81.67 € HT** soit 98 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des membres du CCFF lors de leurs interventions sur le territoire communal.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense ;
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Bonhomme

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 096

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Acceptation indemnisation de sinistre survenu le 9 décembre 2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal,

VU la proposition d'indemnisation de la part de la société Groupama Méditerranée Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée à Aix-en-Provence, au titre du sinistre suivant :

Dommages subis par du mobilier urbain type main courant survenu le 9 décembre 2024
Réparation du préjudice : 395,67 euros.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'indemnité de 395,67 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 097

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Acceptation indemnisation de sinistre survenu le 13 décembre 2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal,

VU la proposition d'indemnisation de la part de la société Groupama Méditerranée Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée à Aix-en-Provence, au titre du sinistre suivant :

Dommages subis par du mobilier urbain type main courant survenu le 13 décembre 2024
Réparation du préjudice : 1 362,92 euros.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCORTE** l'indemnité de 1 362,92 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 098

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Service administratif – Acquisition de recommandé avec accusé de réception

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2⁰ MARS 2025

Et publication le :

2⁰ MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 précisant les modalités de conservation et de sécurité des actes,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de recommandé avec accusé de réception pour garantir la traçabilité et la sécurité des envois importants des services de la collectivité,
CONSIDÉRANT le devis établi par la société Bureaudeposte.net,
CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 099

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Service extrascolaire - Demande de subvention dans le cadre de la campagne de subvention généraliste lancée par la CAF du Var

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



La CAF du Var dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, peut accorder une aide au fonctionnement ou à l'investissement pour soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité en faveur des familles varoises.

Les subventions de fonctionnement ont pour objectif d'accompagner les partenaires qui contribuent directement ou indirectement à offrir aux familles varoises des actions et services, performants et de qualité, qui répondent aux besoins sociaux identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé.

Ces actions doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention de la Branche Famille : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement ou le cadre de vie, l'animation de la vie sociale et le lien social et intégrer autant que possible les enjeux relatifs à la transition écologique, au développement durable et à la responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF du Var pour l'acquisition de matériels pour l'accueil extrascolaire des adolescents. Etant entendu que l'aide financière représente 80% de la dépense subventionnable allouée sous forme de subvention dont le montant minimal de l'aide accordée au titre du fonctionnement ne peut être inférieur à 1 000 € ;
- D'approuver le montant de l'acquisition estimé 1 775,22 € TTC.

Le plan de financement se définit comme suit :

Financiers	Dispositif	Taux de subvention	Montant de la subvention
CAF du Var	Acquisition de matériels pour l'accueil extrascolaire des adolescents	80%	1 420€
Commune de Régusse	Autofinancement communal	20%	355,22€
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	1 775,22€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le principe du lancement de cette opération portant sur l'acquisition de matériels pour l'accueil extrascolaire des adolescents ;
- **APPROUVE** l'opportunité de financer ladite opération ainsi que la proposition de dépense telle que précitée ;
- **SOLLICITE** l'aide de la CAF du Var à hauteur de 1 420 € pour le financement de l'acquisition de matériels pour l'accueil extrascolaire des adolescents ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents ultérieurs relatifs à cette subvention et nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront affectés au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 100

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Service périscolaire : Achat de rideaux occultants

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025
Et publication le :

25 MARS 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT le besoin de procéder au remplacement des rideaux occultants installés dans la salle dédiée au temps de repos des enfants à l'école élémentaire lors du temps périscolaire,
CONSIDERANT le devis établi,
CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de dépense suivante : Acquisition de rideaux occultants pour un montant de **213,62€ TTC**.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense ;
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 101

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : **FINANCES : Service périscolaire : Achat de petits matériels**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 4 MARS 2025

Et publication le :

2 5 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'aménager des espaces d'activités, avec du mobilier et du matériel de motricité adaptés aux jeunes enfants lors du temps périscolaire,

CONSIDERANT le besoin de procéder à l'achat de matériels pédagogiques, éducatifs et de rangements pour le service périscolaire,

CONSIDERANT le devis établi,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de dépense suivante : Acquisition de petits matériels (bacs de rangement, jouets, etc.) pour un montant de **155,70€ HT** soit 186,85 € TTC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense ;
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 106

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES – Autorisation de dépenses - Installation d'un système de coupure pompier destiné à la sonorisation (salle des fêtes) et remplacement du système d'éclairage de la coursive installé à l'école maternelle

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente les devis de l'entreprise ALL BAT ELEC pour :

- la mise en conformité du système de sonorisation installé à la salle des fêtes comprenant la pose d'un dispositif de coupure pompier ;
- le remplacement du système d'éclairage de la coursive installé à l'école maternelle.

Le montant des prestations :

- o S'agissant de la mise en conformité du système de sonorisation le montant de la dépense s'élève à **354,35 € HT** soit 425,23 € TTC et comprend la fourniture et l'installation d'un coffret de coupure ;
- o S'agissant du remplacement du système d'éclairage le montant de la dépense s'élève à **97,29 € HT** soit 116,75 € TTC et comprend la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'éclairage.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par la société dénommée SAS ALL BAT ELEC,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise en conformité du système de sonorisation installé à la salle des fêtes,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement du système d'éclairage de la coursive installé à l'école maternelle eu égard aux dysfonctionnements électriques qui ont été relevés,
CONSIDERANT les propositions formulées par la société dénommée SAS ALL BAT ELEC, domiciliée au 705 Avenue des Contents à Régusse (83630),
CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 107

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation des dépenses de carburant pour les véhicules de service

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 Mars 2025
Et publication le :

25 Mars 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services :

➤ **Flotte automobile** : Autorisation d'effectuer les dépenses d'achat de carburant pour les véhicules des différents services communaux : CCFF, Technique, Administratif et Police Municipale pour un total de 1660 Litres au tarif en vigueur de Gazole ; pour un montant total de **3 000,00 € TTC**, couvrant une période estimative de 4 mois, considérant les prévisions de consommation suivantes :

- Poids Lourd RENAULT MIDLINER 90 Litres = 430 Litres
- Kangoo Benne 45 Litres = 240 Litres
- Kangoo Administratif 50 Litres = 260 Litres
- Nissan Navara CCFF 100 Litres = 470 Litres
- Duster Police Municipale 50 Litres = 260 Litres

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A blue ink signature, appearing to read 'Bonhomme', written over a faint circular stamp.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 108

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Travaux de réfection du sol de l'école maternelle Raymond TRUC

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2022-1283 du 28 décembre 2022 portant modifications du code de la commande publique,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- Les dégradations subies par les différents sols de l'école maternelle (tisanerie, couloirs, dortoir et salle de motricité) en raison l'usure du revêtement,
- La consultation passée sans publicité et sans mise en concurrence préalables, conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, relative aux travaux de réfection du sol de l'école maternelle Raymond TRUC,
- L'offre transmise par la société ISOMUR pour un montant de **10 250 € HT**,

Cette proposition a été présentée aux membres de la commission travaux le 10 mars 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- Article 1 : **DE RETENIR** la société ISOMUR domiciliée 1140 Quartier Le Peical à TRANS EN PROVENCE (83720) pour la réalisation des travaux de réfection du sol de l'école maternelle Raymond TRUC ;
- Article 2 : **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée ;

- Article 3 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense ;
- Article 4 : **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 109

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

La cuisine installée à la salle des fêtes comprend des matériels anciens et qui pour certains présentent des dysfonctionnements.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de les remplacer et ainsi investir dans l'achat de nouveaux équipements.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2022-1283 du 28 décembre 2022 portant modifications du code de la commande publique,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- La nécessité de procéder au remplacement d'équipements anciens installés à la salle des fêtes,
- L'opportunité d'investir dans l'achat de nouveaux matériels,
- La consultation passée sans publicité et sans mise en concurrence préalables, conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, relative aux travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes,
- L'offre transmise par la SARL CIDS pour un montant de **22 183,29 € HT** soit 26 619,95 € TTC,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Adopté à la majorité**

Nombre de voix Pour : **20** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, AMIOT, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY, PETIT)

Nombre de voix Contre : **0**

Nombre de voix Abstention : **3** (BRENIER, BONNET, VELLA)

DECIDE :

- Article 1 : **DE RETENIR** la SARL CIDS domiciliée 4 bis Avenue des Genêts – ZI Les Ferrières au MUY (83490) pour la réalisation des travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes ;
- Article 2 : **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée ;
- Article 3 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense ;
- Article 4 : **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 110

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Acquisition de caches écrous pour des équipements extérieurs

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que l'installation de caches-boulons dans les aires de jeux pour enfants est une mesure de sécurité importante pour prévenir les blessures.

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de dépense suivante : Acquisition de caches-boulons pour un montant de **261,50€ HT** soit 313,80 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT l'obligation d'aménager des aires de jeux conçues pour minimiser les risques de blessures,

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur impose l'utilisation de matériaux sûrs et la mise en place de dispositifs de sécurité comme les caches-boulons pour éviter que les enfants ne se blessent sur des parties saillantes ou tranchantes,

CONSIDERANT le devis établi par la SAS BREIZH TRAX domiciliée 6 L'Île Ouest à RÉDÉNÉ (29300),

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

– **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense ;
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 111

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Acquisition d'un véhicule pour le service de la police rurale

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'équiper la police rurale de moyens adéquats pour assurer ses missions de surveillance et de sécurité sur le territoire communal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que l'acquisition d'un véhicule adapté est indispensable pour améliorer l'efficacité et la réactivité de l'agent de la police rurale,

CONSIDERANT que ce véhicule permettra de renforcer la présence sur le terrain et d'assurer une meilleure couverture des zones rurales,

CONSIDERANT les devis obtenus auprès de différents fournisseurs pour l'achat d'un véhicule équipé pour les besoins de la police rurale,

Où l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Adopté à la majorité**

Nombre de voix Pour : **20** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, AMIOT, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY, PETIT)

Nombre de voix Contre : **0**

Nombre de voix Abstention : **3** (BRENIER, BONNET, VELLA)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'achat d'un véhicule pour la police rurale,
- **DE DIRE** le montant maximum affecté à cette acquisition est de 20 000 € TTC,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris le bon de commande et les contrats avec le fournisseur retenu par les membres de la commission Achats,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal, sur les lignes budgétaires appropriées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 112

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Services Techniques – Acquisition de matériels (sable)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT le besoin de procéder à l'achat de sables pour aménager le bac à sable installé dans l'établissement scolaire de la commune,
CONSIDERANT le devis établi,
CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de dépense suivante : Acquisition de sable pour un montant de **77,50 € HT** soit 93 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense ;
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 113

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Réfection de voiries communales (piste sise lieu-dit La Rouguière et Chemin Marguerite de Trians)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que la commune de Régusse a plusieurs chemins communaux en très mauvais état nécessitant une réfection.

Dans ces conditions, afin d'assurer une meilleure sécurité routière et par conséquent améliorer et harmoniser l'état des voies sur le territoire, il convient d'entreprendre des travaux de réfection de voirie.

Cette opération concerne les chemins suivants pour lesquels il a été relevé des déformations, et nids-de-poule affectant la pérennité des infrastructures routières :

- Chemin Marguerite de Trians ;
- Chemin sis lieu-dit La Rouguière (piste menant à l'aire d'activités de l'Association Les Modélistes du Verdon).

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions de dépenses qui se décomposent de la manière suivante :

- S'agissant de la réfection du Chemin Marguerite de Trians le montant de la dépense s'élève à **12 000 € HT** soit 14 400 € TTC et comprend la remise en état du chemin, le transport d'engin, la création d'un fossé, les travaux de concassage et de compactage ;
- S'agissant du Chemin sis lieu-dit La Rouguière menant à l'aire d'activités de l'Association Les Modélistes du Verdon le montant de la dépense s'élève à **3 500 € HT** soit 4 200 € TTC et comprend la fourniture et la mise place de tout-venant avec compactage sur une distance 1 300ml.

Le Conseil Municipal,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le décret n°2022-1283 du 28 décembre 2022 portant modifications du code de la commande publique,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT le besoin de procéder à la réfection de chemins communaux pour :

- garantir la sécurité, le confort et la durabilité des infrastructures routières,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la valorisation du patrimoine,

CONSIDERANT les devis établis,

CONSIDERANT que le montant des prestations respectivement est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à

Sens du vote : **Adopté à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **0**

Nombre de voix Abstention : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 113

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Réfection de voiries communales (piste sise lieu-dit La Rouguière et Chemin Marguerite de Trians)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que la commune de Régusse a plusieurs chemins communaux en très mauvais état nécessitant une réfection.

Dans ces conditions, afin d'assurer une meilleure sécurité routière et par conséquent améliorer et harmoniser l'état des voies sur le territoire, il convient d'entreprendre des travaux de réfection de voirie.

Cette opération concerne les chemins suivants pour lesquels il a été relevé des déformations, et nids-de-poule affectant la pérennité des infrastructures routières :

- Chemin Marguerite de Trians ;
- Chemin sis lieu-dit La Rouguière (piste menant à l'aire d'activités de l'Association Les Modélistes du Verdon).

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions de dépenses qui se décomposent de la manière suivante :

- S'agissant de la réfection du Chemin Marguerite de Trians le montant de la dépense s'élève à **12 000 € HT** soit 14 400 € TTC et comprend la remise en état du chemin, le transport d'engin, la création d'un fossé, les travaux de concassage et de compactage ;
- S'agissant du Chemin sis lieu-dit La Rouguière menant à l'aire d'activités de l'Association Les Modélistes du Verdon le montant de la dépense s'élève à **3 500 € HT** soit 4 200 € TTC et comprend la fourniture et la mise place de tout-venant avec compactage sur une distance 1 300ml.

Le Conseil Municipal,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le décret n°2022-1283 du 28 décembre 2022 portant modifications du code de la commande publique,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT le besoin de procéder à la réfection de chemins communaux pour :

- garantir la sécurité, le confort et la durabilité des infrastructures routières,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la valorisation du patrimoine,

CONSIDERANT les devis établis,

CONSIDERANT que le montant des prestations respectivement est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à

Sens du vote : **Adopté à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **0**

Nombre de voix Abstention : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 114

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : FINANCES : Acquisition de munitions pour le service de la police municipale

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale pour l'achat de munitions pour les agents de la police municipale réalisée dans le cadre de la formation obligatoire des agents et pour la constitution de stocks :

- acquisition de cartouches de l'arme à impulsion électrique pour un montant de **261,90€ HT** soit 314,28 euros TTC (formation obligatoire) ;
- aérosol de défense pour un montant de **35,56€ HT** soit 42,67 euros TTC (constitution de stocks).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU l'annexe du 10 juin 2024 à l'arrêté de détention d'armes du 5 avril 2024 autorisant la reconstitution du stock de munitions destinées au service de la Police Municipale de Régusse,

VU la nécessité de constituer les stocks de munitions pour les besoins du service de la police municipale, **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à cette acquisition pour des raisons de formation obligatoire du garde-champêtre,

CONSIDERANT la proposition de la SA RIVOLIER dont le siège social est sis ZI Les Collonges BP 247 à SAINT JUST SAINT RAMBERT Cedex (42173),

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1 : D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées.

Article 2 : D'autoriser le maire le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Article 3 : De dire que le Maire est chargé du suivi de la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 115

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Mise en œuvre du plan communal de gestion des OLD - Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le Conseil Municipal,

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-6, L.131-10, L.131-12 à L.131-16, L.133-1, L.134-5 à L.134-18, L.135-1, L.135-2 et R.131-14 à R.131-16, R.134-4 à R.134-6,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,

VU la délibération du conseil municipal du 2025-049 du 20 février 2025 autorisant la mise en œuvre du plan communal de gestion des OLD,

VU le dispositif régional d'aide en faveur de l'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillage,

CONSIDERANT que la commune a confié l'élaboration de son plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD) à l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce plan communal de gestion des OLD nécessite de solliciter des soutiens financiers au regard des coûts importants que celle-ci représente.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **Article 1** : La Commune de Régusse sollicite auprès de la Région Sud PACA une aide financière d'un montant de 5 155 € pour la mise en œuvre du plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD). Ce montant représente 50% du coût HT de l'opération.
- **Article 2** : Le coût global de l'opération est estimé à 10 310 € HT.
Il est réparti selon le plan de financement suivant :
 - Auto-financement (Commune) : 50 % 5 155 €
 - Financement Région : 50 % 5 155 €
- **Article 3** : Charge Madame le Maire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **Article 4** : Dit que les crédits correspondants seront affectés au budget principal ;
- **Article 5** : Autorise Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents ultérieurs relatifs à cette subvention et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 116

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) relatif au réseau d'adduction en eau potable

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

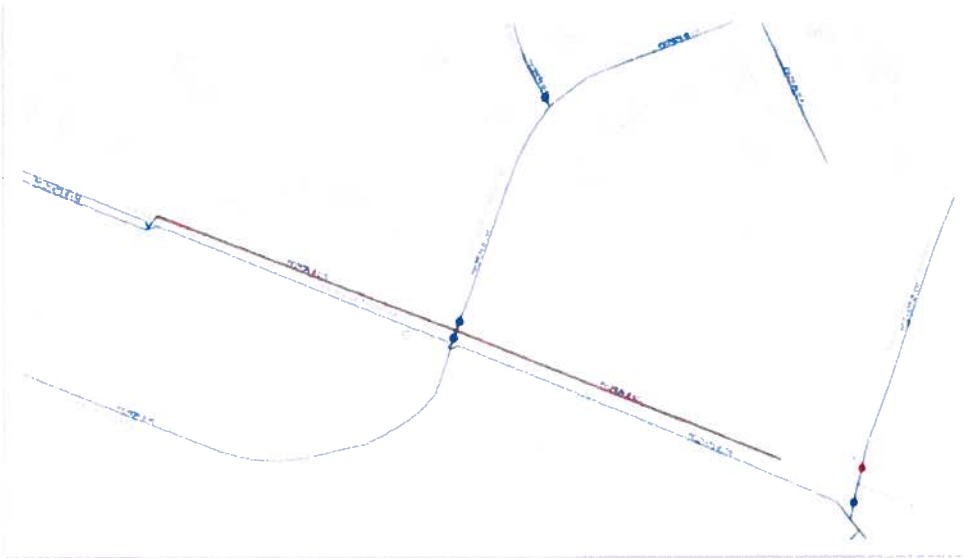


Madame le Maire expose que notre délégataire a mené une étude sur le réseau d'adduction en eau potable afin d'évaluer les investissements à mener sur le territoire dans le but d'atteindre les objectifs imposés par le Grenelle 2.

Cette étude a donné lieu à une programmation pluriannuelle de travaux qui doit faire l'objet d'une approbation par le conseil, en cohérence avec la stratégie tarifaire de la collectivité.

En fonction des interventions réalisées sur le réseau d'eau potable et conformément aux préconisations de notre délégataire qui a identifié la liste des travaux à effectuer pour les prochaines années à venir, les membres de la Commission travaux ont étudié le 10 mars 2025 le principe d'établissement d'un programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable dans les quartiers suivants :

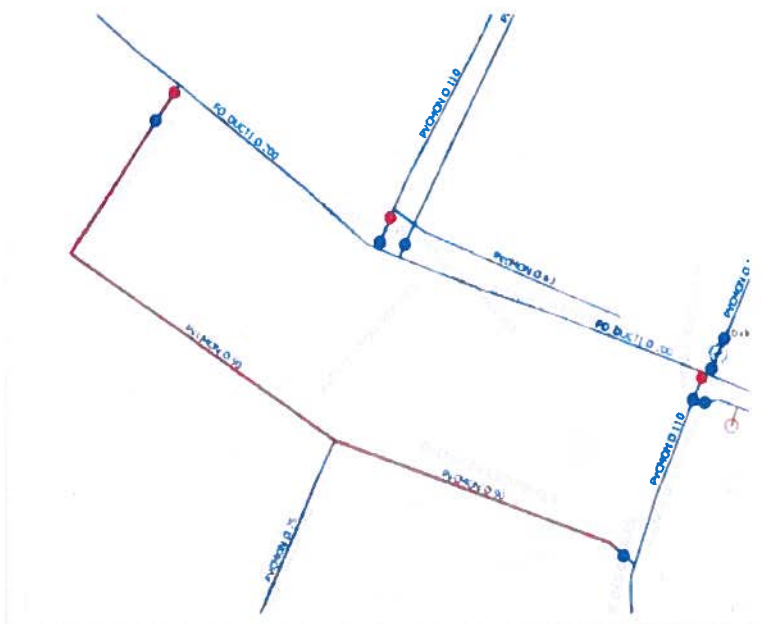
Avenue de Provence



Avenue des Grives



Impasse et Chemin des Ecureuils



La PPI proposée dans la présente délibération couvre uniquement la période 2025-2026.

Elle a pour ambitions de marquer le fort engagement de la collectivité dans la mise à niveau du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable, la transition écologique, tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité à court, moyen et long terme.

Après étude des différentes possibilités d'aménagement du réseau d'eau potable, Madame le Maire propose au conseil municipal de :

Valider un programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité, établi comme suit :

2025	
Sites concernées	Coût estimatif des travaux HT
Avenue de Provence	215 996,40 €
2026	
Avenue des Grives	89 215,30 €
Impasse et Chemin des Ecureuils	88 683,40 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de mener des travaux d'investissements pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine nécessaire à la distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ;

CONSIDERANT que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation de la redevance doivent être maîtrisés ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser à terme des économies d'eau.

à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité pour la réduction des pertes d'eau sur les réseaux communaux de distribution d'eau potable, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, pour la mise en œuvre de cette programmation, à solliciter toutes participations financières potentielles nationales et européennes auprès des partenaires concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 117

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n° 2500049-1 introduite par Madame DAMBINOFF Céline devant le tribunal administratif de TOULON.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



Par lettre en date du 13 janvier 2025, M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de TOULON nous transmet la requête n° 2500049-1 présentée par Madame DAMBINOFF Céline. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° PC 083 102 2100042 M01 en date du 19 novembre 2024 délivré à Madame DAMBINOFF Céline.

CONSIDERANT que Madame DAMBINOFF Céline a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté n° PC 083 102 21 00042 M01 en date du 19 novembre 2024, par lequel Madame le Maire a opposé un refus à sa demande de permis de construire modificatif présentée le 12 avril 2024, portant sur de légères modifications du projet initial d'extension et de mise en conformité de la véranda d'un restaurant, sur une parcelle cadastrées section M, n° 669, située 6 cours Alexandre Gariel, 83630 REGUSSE ;
- la délivrance de l'arrêté de permis de construire modificatif sollicité dans sa demande présentée le 12 avril 2024, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous l'empire des disposition du Règlement National d'Urbanisme applicables à la date de son arrêté du 10 juillet 2024, et ce, sous astreinte de 200 euros par jour de retard commençant à courir à l'expiration de ce délai ;
- la condamnation de la commune de REGUSSE à lui verser la somme de 3.000,00€ en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;

CONSIDERANT que Madame DAMBINOFF a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 07 janvier 2025, dans l'instance n°2500049-1.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Adopté à la majorité**

Nombre de voix Pour : **14** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, BRENIER, BONNET, PETIT, VELLA)

Nombre de voix Contre : **0**

Nombre de voix Abstention : **9** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, QUENNESSON, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de TOULON.
- **AUTORISE** et **DESIGNE** le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, dont le siège social est sis Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne, 83106 LA VALETTE DU VAR pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et tous les documents relatifs à cette instance.
- **DIT** que cette autorisation s'applique pour toutes les actions à intervenir concernant cette affaire et ce, quel que soit le degré de juridiction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 118

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n° 2404181-1 introduite par Madame DAMBINOFF Céline devant le tribunal administratif de TOULON.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Par lettre en date du 20 décembre 2024, M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de TOULON nous transmet la requête n° 2404181-1 présentée par Madame DAMBINOFF Céline. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté de la déclaration préalable n° DP 083 102 2400052 en date du 12 juin 2024 délivré à Madame DAMBINOFF Céline.

CONSIDERANT que Madame DAMBINOFF Céline a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté n° DP 083 102 24 00052 en date du 12 juin 2024, par lequel Madame le Maire a opposé un refus à sa demande de déclaration préalable présentée le 12 avril 2024, portant sur la construction d'un petit local de stockage, sur une parcelle cadastrées section F, n° 345, située Les Clouos, 83630 REGUSSE ;
- la délivrance de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux sollicité dans sa demande présentée le 12 avril 2024, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous l'empire des dispositions du Règlement National d'Urbanisme applicables à la date de son arrêté du 12 juin 2024, et ce, sous astreinte de 200 euros par jour de retard commençant à courir à l'expiration de ce délai ;
- la condamnation de la commune de REGUSSE à lui verser la somme de 3.000,00€ en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;

CONSIDERANT que Madame DAMBINOFF a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 19 décembre 2024, dans l'instance n°2404181-1.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Adopté à la majorité**

Nombre de voix Pour : **14** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, BRENIER, BONNET, PETIT, VELLA)

Nombre de voix Contre : **0**

Nombre de voix Abstention : **9** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, QUENNESSON, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de TOULON.
- **AUTORISE** et **DESIGNE** le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, dont le siège social est sis Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne, 83106 LA VALETTE DU VAR pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et tous les documents relatifs à cette instance.
- **DIT** que cette autorisation s'applique pour toutes les actions à intervenir concernant cette affaire et ce, quel que soit le degré de juridiction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 119

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	5	21

Objet de la délibération : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Demande de protection fonctionnelle d'un élu – Madame Karine CHAMPIE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Fondement juridique et bénéficiaires de la protection fonctionnelle

En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection fonctionnelle ouverte à ces élus s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou à l'exercice de leurs fonctions (CAA Marseille, 03 février 2011, n°09MA01028).

Mise en œuvre

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence.

L'article L.2123-35 du code précité prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Appréciation des faits par les membres du Conseil Municipal

Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle.

Il doit notamment vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Lors du conseil municipal du 8 octobre 2024, Madame Pascale DUBUC a déclaré que Madame Karine CHAMPIE 6^{ème} adjointe « magouillait ». A l'écoute des ces propos, Madame CHAMPIE a demandé à Madame DUBUC de répéter ses paroles. Madame DUBUC a alors confirmé ses propos. Madame CHAMPIE indique qu'elle régulièrement la victime d'attaques sur les réseaux sociaux.

Madame CHAMPIE considère que les propos tenus présentent un caractère diffamant.

C'est dans ce contexte que Madame CHAMPIE a informé le Maire avoir déposé une plainte à l'encontre de Madame DUBUC pour diffamation.

Madame le Maire précise qu'après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la ville. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

A cet égard, dans le cadre de l'obligation légale susvisée, la commune dispose d'un contrat de protection juridique en la forme d'un marché public de Protection fonctionnelle des Elus et Agents de la commune, souscrit à la suite d'une publicité et mise en concurrence auprès de la société GROUPAMA Méditerranée.

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'assurance de la commune qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat de Protection fonctionnelle des Elus et Agents.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- Permettre à Madame CHAMPIE de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit,
- Prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de leurs intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-1 et suivants ;

CONSIDERANT que Madame CHAMPIE, élue municipale, a été victime de propos diffamants dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT que la protection fonctionnelle a pour objet de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ;

Où l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Approuvé à la majorité**

Ne prend pas part au vote : **2** (Mesdames CHAMPIE et DUBUC)

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, CADORET, PETIT)

Nombre de voix Contre : **10** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

- **Article 1** : La protection fonctionnelle est accordée à Madame Karine CHAMPIE, élue municipale, en raison des faits survenus le 8 octobre 2024 et décrits comme suit : propos diffamants tenus par Madame Pascale DUBUC du conseil municipal du 8 octobre 2024.
- **Article 2** : La commune prendra en charge les frais de justice et tous autres frais résultant des poursuites engagées dans le cadre de la procédure, dans la limite des plafonds fixés par la réglementation en vigueur.
- **Article 3** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment quant aux actes relevant des mesures de soutien et de prévention aux poursuites engagées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the text of the secretary's name.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 120

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars, à treize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à JP. LION).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	4	21

Objet de la délibération : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Demande de protection fonctionnelle d'un élu

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 MARS 2025

Et publication le :

25 MARS 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

Fondement juridique et bénéficiaires de la protection fonctionnelle

En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection fonctionnelle ouverte à ces élus s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou à l'exercice de leurs fonctions (CAA Marseille, 03 février 2011, n°09MA01028).

Mise en œuvre

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence.

L'article L.2123-35 du code précité prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Appréciation des faits par les membres du Conseil Municipal

Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle.

Il doit notamment vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Par demande orale, exprimée lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2025, réitérée par une demande écrite du 13 février 2025, Monsieur Gérard DARRIGOL, conseiller municipal, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle au regard d'insultes proférées par une personne du public assistant aux débats du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Monsieur DARRIGOL considère que les propos tenus présentent un caractère insultant, sans cependant les citer dans sa demande. Il ajoute que l'individu ayant tenu ces propos a déjà exprimé en public, au cours d'un précédent conseil municipal des gestes assimilés à de l'insulte, puisqu'il lui a adressé un « bras d'honneur », alors que les membres de l'assemblée délibérante débattaient de la participation d'enfants du Conseil Municipal des Jeunes à une manifestation organisée par une représentante d'un parti politique.

Monsieur DARRIGOL n'avait fait état d'aucun dépôt de plainte à la date de sa demande.

Monsieur DARRIGOL demande donc à ce titre à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Madame le Maire précise qu'après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la ville. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

A cet égard, dans le cadre de l'obligation légale susvisée, la commune dispose d'un contrat de protection juridique en la forme d'un marché public de Protection fonctionnelle des Elus et Agents de la commune, souscrit à la suite d'une publicité et mise en concurrence auprès de la société GROUPAMA Méditerranée.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat de Protection fonctionnelle des Elus et Agents.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est invité à :

- Permettre à Monsieur Gérard DARRIGOL de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit,
- Prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de leurs intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-1 et suivants ;
CONSIDERANT que Monsieur Gérard DARRIGOL, élu municipal, a été victime d'insultes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT que la protection fonctionnelle a pour objet de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ;

Où l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Rejeté à la majorité**

Ne prend pas part au vote : **1** (*Monsieur DARRIGOL*)

Nombre de voix Pour : **7** (*MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, CADORET, QUENNESSON, SOMNY, DUBUC*)

Nombre de voix Contre : **14** (*JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, BRENIER, BONNET, PETIT, VELLA*)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonhomme', is written over a horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.